

Fiche n°6 : aide aux conseils pour les producteurs afin d'améliorer la qualité du lait cru.

➤ **Base réglementaire**

Régime notifié n°SA 40833 relatif aux aides aux services de conseil pour les PME dans le secteur agricole pour la période 2015-2020.

➤ **Action proposée**

La Région subventionne des actions de conseils comprenant :

- l'accompagnement des producteurs de lait du Cantal pour la production de lait répondant aux exigences de la transformation en lait cru.
- du coût des analyses réalisées au niveau du lait cru (hors analyses obligatoires du plan de contrôle)

➤ **Exposé des motifs**

Maintenir la diversité et la richesse sensorielle des fromages au lait cru représente un enjeu important pour les filières fromagères. Le lait cru peut apporter une plus-value pour les producteurs de lait et l'ensemble du territoire mais sa production nécessite une parfaite maîtrise du risque sanitaire. L'originalité des fromages au lait cru, reposant en grande partie sur la diversité microbienne naturellement présente dans le lait, il est nécessaire de trouver le bon équilibre entre la préservation de la microflore et la gestion du risque sanitaire.

Pour limiter ou résoudre les causes de contamination du lait par des germes pathogènes et/ou favoriser le développement des flores d'intérêt fromager, des bonnes pratiques sont à respecter allant de l'alimentation des vaches au refroidissement du lait en passant par la traite et le bâtiment. Cela passe par la réalisation de diagnostics et d'accompagnements individuels dans les élevages et d'analyses de lait.

➤ **Description de l'action de conseil**

L'action de conseil se décompose en 3 parties :

- Aide à la réalisation d'un diagnostic (1 jour par exploitation + 1 contrôle « net'traite » de nettoyage de l'installation de traite)
- Aide à l'accompagnement pour suivi - réalisation du plan d'action issu du diagnostic (2 visites x 0,5 j = 1 j)
- Aide à la réalisation des analyses

Chaque prestation doit contenir les 3 actions : réalisation d'un diagnostic + réalisation d'un plan d'action + réalisation d'analyses.

Condition à respecter : caractérisation systématique de la flore d'intérêt fromager au moins deux fois sur une année (une fois au pâturage et une fois en bâtiment).

➤ **Montant de subvention**

Aide forfaitaire de 1 500 € par exploitation (pour les GAEC, la transparence ne s'applique pas) et par an. Le taux d'aide ne doit pas dépasser 100% de la dépense. En cas de dépassement, le montant de subvention sera réduit au montant des factures.

➤ **Bénéficiaires**

- Éleveurs de bovins lait dont le siège d'exploitation est situé dans le Cantal,
- Agriculteur à titre principal ou secondaire.

➤ **Maître d'œuvre**

La Chambre d'agriculture est l'organisme qui réalise les actions de conseils. Une subvention régionale lui est adressée directement.

➤ **Modalités de gestion de l'action**

Une subvention globale est attribuée à la Chambre d'Agriculture du Cantal, organisme apportant l'ensemble des actions de conseils liés à l'amélioration de la qualité du lait cru auprès des éleveurs. Cet organisme est chargé de faire apparaître sur les factures de conseils adressées aux bénéficiaires éligibles au dispositif régional, une déduction de la subvention du Conseil régional.

Engagement de la subvention auprès de la Chambre d'agriculture du Cantal.

Une demande de subvention est déposée par la Chambre d'Agriculture du Cantal. Elle doit contenir les éléments suivants :

- liste des bénéficiaires susceptibles de demander en 2019 une aide au conseil pour améliorer la qualité de du lait cru contenant l'identité de chaque porteur de projet, leur adresse, les éléments du calcul de la subvention (coût du diagnostic, de l'accompagnement de suivi, d'une analyse de lait cru). Cette liste devra être visée par le Président ou le Directeur de la Chambre d'Agriculture du Cantal,
- un devis par bénéficiaire qui souhaite obtenir une aide au conseil pour améliorer la qualité de du lait cru en 2019 faisant apparaître le montant de la participation financière de la Région,
- pièces minimales nécessaires à l'engagement du dossier de demande de subvention de la Chambre d'Agriculture du Cantal tel que précisé dans le règlement des subventions de la Région Auvergne Rhône-Alpes voté en Assemblée Plénière le 22 septembre 2016,
- courrier de demande de subvention signé du Président ou du Directeur de la Chambre d'Agriculture du Cantal.

Versement de la subvention auprès de la Chambre d'agriculture du Cantal.

Le versement d'acomptes et le solde aura lieu sur la base des justificatifs suivants :

- état récapitulatif des prestations réalisées en 2019, contenant l'identité de chaque éleveur suivi, son adresse, date de réalisation des 3 actions de conseil (diagnostic, accompagnement, analyses) et le montant de subvention à verser par bénéficiaire et au total. Cette liste devra être visée par le Président ou l'expert-comptable de la Chambre d'Agriculture du Cantal. Les montant de subvention à verser par bénéficiaire ne peuvent supérieurs à ce qui était prévu dans la demande de subvention.

- attestation de service fait signée par le Président ou le Directeur de la Chambre d'Agriculture du Cantal et l'éleveur bénéficiaire de l'aide au conseil faisant figurer la subvention régionale.

La Chambre d'Agriculture du Cantal devra également faire apparaître la subvention régionale sur les factures qu'elle adressera aux éleveurs.

➤ **Modalités de la communication sur l'aide**

Chambre d'Agriculture, Contrôle laitier ; ODG, collecteurs lait cru

➤ **Indicateurs d'évaluation**

Nombre de demandeurs

Amélioration de la qualité des laits